

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRO<sub>2</sub>LINGE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Détachant linge multi usage à l'Oxygène actif**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ox. Liq. 2, H272  
Acute Tox. 4 (Oral), H302  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut aggraver un incendie ; comburant. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



Pictogrammes de danger

: GHS03

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

### Phrase EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P220 : Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.  
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30	DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (oral), H302 ATE = 500 mg/kg de poids corporel Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	100 %

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins généraux

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Symptômes/effets après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée.

#### Agents d'extinction non appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudre chimique sèche.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Peut aggraver un incendie : comburant.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Mesures générales

Eloigner le personnel superflu.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

#### Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

### Mesures d'hygiène

- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains après toute manipulation.
- Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

#### Produits incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Métaux.

#### Matières incompatibles

Matières combustibles. Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation. Aluminium.

#### Durée de stockage maximale

13 mois.

#### Matériaux d'emballage

Verre.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3) (CAS 15630-89-4)

##### Utilisation finale :

##### Travailleurs

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	12.8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	12.8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	5 mg de substance/m <sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

##### Consommateurs

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	6.4 mg de substance/cm <sup>2</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3) (CAS 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration
PNEC	16.24 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes bien ajustables.

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières	Avec protections latérales	EN 166
Masque facial			EN 166

##### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Filtre B (gris), Filtre P (blanc)		EN 143, EN 14387, EN 149

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Masse moléculaire	: 157.01 g/mol
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: 60°C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

pH	: 10 - 1 %
Ph solution	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Miscible avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 2.5
Densité relative à 20° C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
Distribution granulométrique	: Aucune donnée n'est disponible
Forme de particule	: Aucune donnée n'est disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
Etat d'agrégation des particules	: Aucune donnée n'est disponible
Etat d'agglomération des particules	: Aucune donnée n'est disponible
Surface spécifique d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible
Empoussiérage des particules	: Aucune donnée n'est disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie, comburant.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes. Aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale)

Nocif en cas d'ingestion. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë (cutanée, inhalation)

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH : 10 - 1 %.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. pH : 10 - 1 %.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

### Danger par aspiration

Non classé.

### PRO<sub>2</sub>LINGE

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### Ecologie - déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3378

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

5.1

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlementation UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

PRO<sub>2</sub>LINGE n'est pas sur la liste Candidate REACH

PRO<sub>2</sub>LINGE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

PRO<sub>2</sub>LINGE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

PRO<sub>2</sub>LINGE n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### 15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H272 : Peut aggraver un incendie : comburant

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 6
<b>PRO<sub>2</sub>LINGE</b>	Date : 18/08/2025
	Remplace la fiche : 14/03/2022
	<b>104202</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Abréviations et acronymes

ADN :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieures
ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA :	Estimation de la toxicité aiguë
FBC :	Facteur de bioconcentration
VLB :	Valeur limite biologique
DBO :	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO :	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL :	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL :	Dose dérivée sans effet
N° CE :	Numéro de la Communauté européenne
CE50 :	Concentration médiane effective
EN :	Norme européenne
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer
IATA :	Association internationale du transport aérien
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 :	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 :	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL :	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC :	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL :	Dose sans effet nocif observé
NOEC :	Concentration sans effet observé
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE :	Limite d'exposition professionnelle
PBT :	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC :	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID :	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS :	Fiche de Données de Sécurité
STP :	Station d'épuration
DThO :	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM :	Tolérance limite médiane
COV :	Composés organiques volatiles
N° CAS :	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A. :	Non spécifié ailleurs
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable
ED :	Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques de 3 à 9-16

*Fin du document*